

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE\_015\_1\_2024

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|--|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 35                                     | 25       | 31         |
| Date de la convocation :<br>21/03/2024 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 31                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'état fiscal 1259 TEOM portant notifications des bases d'imposition prévisionnelle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été transmis à la Communauté de Communes.

Les bases prévisionnelles notifiées pour l'année 2024 sont les suivantes :

|   | Bases prévisionnelles | Taux  | Produits attendus   |
|---|-----------------------|-------|---------------------|
| Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes du canton de Châteauneuf de Randon (V043) | 1 640 974             | 8,45% | <b>138 662,30 €</b> |
| Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Terre de Randon (V133)                    | 3 473 931             | 7,90% | <b>274 440,55 €</b> |

|  |           |        |                     |
|--|-----------|--------|---------------------|
| Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Margeride-Est (Grandrieu, Saint Paul Le Froid et La Panouse) | 1 202 849 | 10,94% | <b>131 591,68 €</b> |
|--|-----------|--------|---------------------|

Vu l'article L.1520 et 1609 quater du Code Générale des Impôts.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer le Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) tels que précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance

Jacqueline LIZZANA  
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)